L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.

Étaient présents: Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoints. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Serge PALOMBA, Madame Véronique RUSCELLI, Monsieur Michel GARCIA, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux. Étaient excusés et représentés: Madame Brigitte CLAPOT (procuration à Hélène COLIN), Monsieur Jean-Marie ROYER (procuration à Claude AVRIL).

Madame Hélène COLIN est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

### 21. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

### Rapporteur: Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOPTE** le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023.

Page 1 sur 21

## 22. <u>DÉLIBÉRATION ADOPTANT LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2023</u>

### **Rapporteur: Monsieur François MAIMONE**

Monsieur le rapporteur indique qu'il appartient de prendre une décision modificative n° 1 au budget communal 2023, correspondant à l'ajustement de certains crédits :

Section et Article	Libellé	Recettes	Dépenses
Investissement 2188 D (21)	Autres immobilisations corporelles		+ 11 000.00 €
Investissement 2138 D (21)	Autres constructions		+ 4 600.00 €
Investissement 21351 D (21)	Installations générales bâtiments publics		+ 24 400.00 €
Investissement 021 R	Virement de la section de fonctionnement	+ 40 000.00 €	
TOTAL		+ 40 000.00 €	+ 40 000.00 €
Fonctionnement 70323 R (70)	Redevance d'occupation du domaine public	+ 10 000.00 €	
Fonctionnement 7067 R (70)	Redevances des services périscolaires	+ 10 000.00 €	
Fonctionnement 706888 R (70)	Autres prestations de services	+ 10 000.00 €	

Page 2 sur 21

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE EN SA SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Fonctionnement 73123 R (731)	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 10 000.00 €	
Fonctionnement 023 D	Virement à la section d'investissement		+ 40 000.00 €
TOTAL		+ 40 000.00 €	+ 40 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOPTE** la décision modificative n° 1 conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus.

# 23. <u>DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE JEAN MACÉ</u>

### Rapporteur : Madame Céline KRAMER

Madame le Rapporteur rappelle le souhait de la municipalité de financer les frais de transport pour les sorties scolaires à hauteur de 150 € par classe.

Madame le Rapporteur propose de verser une subvention s'élevant à 450 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean MACE (3 classes à 150 €) pour les trajets du 17 janvier 2023 au cinéma le Capitole et du 20 mars 2023 à l'auditorium du Thor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention de 450 € à la coopérative scolaire Jean MACE,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal 2023 à l'article 6745.

Page 3 sur 21

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE EN SA SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

# 24. <u>DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</u> «LES SITES REMARQUABLES DU GOÛT » ET « LE COMITÉ DE JUMELAGE »

## Rapporteur: Madame Céline KRAMER

Madame Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que les associations de Châteauneuf du Pape bénéficient d'une contribution financière de la part de la Ville sous forme de subvention annuelle, qui permet de leur apporter une assistance dans le développement et la pérennité de leurs activités.

Dans un souci de transparence et d'équité, les demandes de subventions susceptibles d'être attribuées sont préalablement étudiées par les élus de la Commission Associations, avant d'être soumises au vote du Conseil Municipal.

Pour les associations « Les Sites Remarquables du Goût » et « Le Comité de Jumelage », un complément d'information avait été demandé par les membres de la Commission Associations, avant de valider leur demande de subvention annuelle.

Après étude de leurs dossiers, Madame Le Rapporteur propose d'approuver l'attribution de subventions comme suit :

<u>Les Sites Remarquables du Goût :</u> **2 700 euros**, afin de les aider dans l'organisation de l'évènement hivernal « Les Taulejades »,

<u>Le Comité de Jumelage</u> : **1 500 euros**, afin de les soutenir dans l'organisation d'échanges avec les villes d'Auggen et de Castel Gandolfo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de **2 700** € à l'association « Les Sites Remarquables du Goût » et d'une subvention de **1 500** € pour l'association « Le Comité de Jumelage »,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal 2023 à l'article 6745.

# 25. <u>DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION</u> « TITI 90 »

### Rapporteur: Monsieur François MAIMONE

Monsieur Le Rapporteur informe l'Assemblée que le jeune châteauneuvois, Thibault BENISTANT, est désormais reconnu mondialement comme pilote de motocross français.

Sa dernière victoire est le Grand Prix de France 2023 du MX2 et le Grand Prix de Suisse 2023. Il est actuellement 4ème du classement MX2.

Les châteauneuvois se sont constitués en association « TITI 90 », dont l'objet stipulé dans les statuts est de « soutenir financièrement le jeune pilote, récolter des fonds auprès de sponsors afin de le faire évoluer et participer aux épreuves internationales, tout en finançant le matériel nécessaire ».

Monsieur Le Rapporteur propose de participer aux frais engagés par l'association pour le flocage des tenues de Thibaut BENISTANT avec le nouveau logo de la Ville de Châteauneuf-du-Pape.

Monsieur Le Rapporteur propose donc le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association « TITI 90 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 13 voix pour, 6 abstentions (Mesdames THIONEL, LONG, GARCIA, RUSCELLI et Messieurs PALOMBA et TENZA).

APPROUVE le versement d'une subvention de 5 000 euros à l'association « TITI 90 »,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal 2023 à l'article 6745.

# 26. <u>DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION</u> «ARTS ET CULTURE »

### Rapporteur : Madame Céline KRAMER

Madame Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'association Arts et Culture propose tout au long de l'année, des cours de danses, GR, Pilate, yoga et fitness à plus de 100 enfants, adolescents et adultes de Châteauneuf du Pape.

Page 5 sur 21

Au-delà des activités proposées et de la participation à la Journée des Associations en Septembre, l'association Arts et Culture est particulièrement active sur la commune :

En octobre : gala de danse au profit de l'action municipale Octobre Rose,

En Juin: gala de danse annuel,

Multiples interventions au sein de la Maison de Retraite Prosper Mathieu, pour le plus grand bonheur des ainés,

Stages et activités pendant les vacances scolaires...

Participation aux concours de Modern Jazz en Vaucluse,

Participation aux compétitions départementales, régionales et nationales de l'équipe de Gymnastique Rythmique.

Madame Le Rapporteur informe l'Assemblée que l'équipe de Gymnastique Rythmique (GR) a obtenu d'excellents résultats aux compétitions nationales : 3èmes pour les cadettes, 8èmes pour les benjamines.

Afin d'apporter un soutien financier dans le cadre des déplacements nécessaires pour les compétitions, Madame Le Rapporteur propose de verser une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association Arts et Culture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 000 euros à l'association Arts et Culture,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal 2023 à l'article 6745.

### 27. MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

## Rapporteur: Madame Marion MASQUELIER

Madame le Rapporteur propose de réviser dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023 le tarif des repas servis au restaurant scolaire.

Page 6 sur 21

Madame le Rapporteur rappelle que le restaurant scolaire accueille les élèves de l'école maternelle Jean Macé et de l'école élémentaire Albert Camus de la Commune de Châteauneuf-du-Pape.

Les repas sont réalisés sur place par des agents municipaux sur la base de menus élaborés selon un plan alimentaire respectant les règles d'équilibre en vigueur, et les préconisations d'une nutritionniste.

La volonté municipale, depuis plusieurs années, est de privilégier les approvisionnements en circuit court, auprès de producteurs locaux ainsi que des produits frais, de qualité et français.

Un menu végétarien est servi une fois par semaine, comme préconisé par la loi.

Considérant l'augmentation importante des coûts des produits de qualité proposés, des difficultés d'approvisionnement et des investissements et charges annuelles de ce service, Madame le Rapporteur propose d'augmenter le tarif du repas en 3 tranches établis selon le revenu fiscal de référence avant abattement en fonction de deux options :

### OPTION 1 - Augmentation de 0.10€ sur les trois tranches établies :

REVENU FISCAL DE REFERENCE AVANT ABATTEMENT	TARIF DU REPAS PAR ENFANT	Tarifs actuels
0 à 20 000.00 €	3.10€	3€
20 001.00 € à 40 000.00€	3.20€	3.10€
Plus de 40 000.00€	3.30€	3.20€

nchangé)
Ì

# **OPTION 2** - Augmentation du tarif sur la tranche intermédiaire et la tranche haute en conservant la stabilité du tarif sur la tranche basse afin de ne pas impacter les familles aux revenus les plus modestes :

REVENU FISCAL DE REFERENCE AVANT	TARIF DU REPAS PAR ENFANT	Tarifs actuels
ABATTEMENT		
0 à 20 000.00 €	3€	3€
20 001.00 € à 40 000.00€	3.30€	3.10€
Plus de 40 000.00€	3.50€	3.20€

ingé)
ĉ

Page 7 sur 21

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée qu'un tarif majoré est mis en place pour les familles ne réservant pas dans les temps les repas selon les modalités établies dans le règlement intérieur du restaurant scolaire. Le tarif majoré est actuellement de 4.25€ et n'a pas été augmenté depuis 2015.

Dans un souci de cohérence avec l'augmentation des tarifs soumis à délibération, Mme Le Rapporteur propose à l'assemblée d'augmenter le tarif majoré en cas de non réservation à 6€.

Madame le Rapporteur rappelle également que le restaurant scolaire propose aux enseignants et aux personnes extérieures intervenant sur le temps méridien ou sur le temps scolaire un plateau repas dont le tarif, inchangé depuis 2015 également, est fixé à ce jour à 5.70€.

Madame le Rapporteur propose à l'assemblée d'augmenter le tarif du plateau repas adulte à 6.50€.

Le catalogue des tarifs municipaux sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 16 voix pour, 3 voix contre (Mesdames RUSCELLI, THIONEL et Monsieur PALOMBA),

CHOISI l'option 1,

**APPROUVE** la modification des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 en choisissant l'une des deux options proposées,

**APPROUVE** la modification du tarif majoré du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

APPROUVE la modification de tarif du repas adulte à compter du 1er septembre 2023,

MODIFIE le catalogue des tarifs municipaux,

**MODIFIE** l'article 02 « tarifications et inscriptions » du règlement intérieur du Restaurant scolaire selon les nouveaux tarifs choisis.

Page 8 sur 21

## 28. <u>DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA MODIFICATION DES TARIFS « CONSOMMATIONS</u> **BUVETTES » POUR LES FESTIVITÉS**

### Rapporteur: Madame Laure GARCIA

Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des festivités organisées par la Ville de Châteauneuf du Pape, il arrive qu'une buvette soit installée pour les concerts, soirées à thèmes...

Les tarifs sont enregistrés dans un catalogue de tarifs, tenu et mis à jour par le service comptabilité de la Ville.

Afin de répondre à la demande, Madame Le Rapporteur propose la modification de tarifs comme suit:

### Vente de vin

Appellation Châteauneuf du Pape Blanc, Rouge Au verre: 5 euros

A la bouteille: 25 euros

Hors Appellation Châteauneuf du Pape Blanc, Rouge, Rosé

Au verre: 3 euros

A la bouteille : 15 euros

## Vente de bière : Au verre: 2 euros

## Autres boissons: Soda: 2 euros

Petite bouteille d'eau: 1 euro

Café: 1 euro

Ces tarifs sont à rattacher à la Régie Communication & Évènementiel. Les recettes seront inscrites dans le quittancier de la régie concernée. Le catalogue des tarifs municipaux sera modifié en conséquence.

Page 9 sur 21

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE EN SA SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des tarifs comme ci-dessus mentionné,

MODIFIE le catalogue des tarifs municipaux.

# 29. <u>DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DES TERMES DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION OPAH-RU2019-2024 ET AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER TOUT ACTE Y AFFÉRENT</u>

### **Rapporteur: Monsieur Claude AVRIL**

En engageant, pour la période 2019-2024, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec volet copropriétés, la CCPOP s'est inscrite dans une démarche volontariste de revitalisation de ses centres anciens ou ilots périphériques dégradés et de traitement des copropriétés dégradées.

La convention d'OPAH-RU a ainsi été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019, et signée le 12 décembre 2019.

Cette dernière définit les modalités retenues par les différents signataires pour mener à bien le programme d'actions sur les 5 communes de la CCPOP dans le cadre de sa politique communautaire en faveur de l'habitat.

Pour mémoire les principaux objectifs de l'OPAH-RU doivent permettre de :

Lutter contre la grande dégradation de l'habitat indigne auprès prioritairement des propriétaires bailleurs (PB) et plus ponctuellement auprès des propriétaires occupants (PO) en corollaire d'un loyer maîtrisé.

Lutter contre la précarité énergétique (aide aux PO très modeste en priorité mais aussi au PB).

Répondre au maintien à domicile des personnes aux ressources modestes et à mobilité réduite (handicapés et personnes âgées),

Page 10 sur 21

Accompagner les syndicats de copropriétaires pour la mise en œuvre de travaux des parties communes.

Pour atteindre les objectifs fixés Il convient que le Conseil municipal approuve le projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU avec volet copropriétés de la CCPOP.

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2019041 du 15 avril 2019 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 254/2022 du 19 décembre 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°33/2019 portant approbation des termes de la convention OPAH-RU en date du 25 juin 2019 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°11/2021 portant approbation des termes de l'avenant n°1 de la convention OPAH-RU en date du 06 avril 2021 ;

VU le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention OPAH-RU avec un volet copropriétés de la CCPOP,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte y affèrent.

# 30. <u>DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE</u>

### Rapporteur: Monsieur Claude AVRIL

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf-du-Pape a pour objectifs :

-de reclasser une zone ouverte à l'urbanisation (secteur 1AUHb) non encore bâtie du PLU en vigueur en zone agricole (A) ;

Page 11 sur 21

-d'intégrer les dispositions de la Loi ELAN du 23 novembre 2018 afin de supprimer les dispositions autorisant les gîtes, chambres d'hôtes et campings à la ferme en zone agricole et d'autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Par avis conforme en date du 31 décembre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Châteauneuf-du-Pape n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement et n'est donc pas soumis à évaluation environnementale.

Par courrier en date du 02 novembre 2022, la commune d'Orange informe que le projet n'appelle aucune remarque particulière.

Par courrier en date du 04 novembre 2022, la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) informe la commune que le projet n'appelle aucune remarque particulière.

Par courrier en date du 08 novembre 2022, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Vaucluse émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU.

Par courrier en date du 21 novembre 2022, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Vaucluse émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU.

Par courrier en date du 29 novembre 2022, le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU.

Par courrier en date du 30 novembre 2022, la commune de Sorgues émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU.

Par courrier en date du 05 décembre 2022, la commune de Courthézon émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU.

Par courrier en date du 29 décembre 2022, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU.

Par courrier en date du 06 février 2023, le Département de Vaucluse émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU.

Ces avis n'ont donné lieu à aucune modification du projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Par une décision du Tribunal administratif de Nîmes en date du 13 février 2023, Monsieur Joan ALPINI a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique afférente à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Par un arrêté municipal du 14 mars 2023, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, laquelle s'est déroulée du lundi 17 avril 2023 au lundi 22 mai 2023 inclus.

Trois permanences ont été organisées en présence du Commissaire enquêteur : Le lundi 17 avril 2023 de 9h00 à 12h00. Le mercredi 10 mai 2023 de 14h00 à 17h00. Le lundi 22 mai 2023 de 14h00 à 17h00.

Le Commissaire Enquêteur, Monsieur Joan ALPINI, a rendu son rapport portant sur le projet de modification n°2 du PLU le 05 juin 2023 avec un avis favorable.

La population n'a consigné aucune observation lors de l'enquête publique.

L'enquête publique n'a donné lieu à aucune modification du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en conseil municipal le 14 décembre 2017,

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée en conseil municipal le 05 juillet 2021,

Vu l'arrêté municipal du 20 mai 2022 prescrivant la modification n°2 du PLU,

Vu l'arrêté municipal du 14 mars 2023 prescrivant l'enquête publique,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 05 juin 2023,

Vu les avis favorables des personnes publiques associées,

**CONSIDÉRANT** que le Commissaire Enquêteur n'a aucun commentaire particulier à apporter, autre que ceux inclus dans son rapport,

Page 13 sur 21

**CONSIDÉRANT** que la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteauneufdu-Pape telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme et R. 2121-10 du Code général des Collectivités territoriales,

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet, par sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme,

**PRECISE** que le dossier de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie de Châteauneuf-du-Pape, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que dans les locaux de la Préfecture du Département,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en application de cette modification.

# 31. <u>DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'ACTE RELATIF A LA SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE N° I 901 AU PROFIT DE MONSIEUR THIERRY CHAPUSOT</u>

### Rapporteur: Monsieur Claude AVRIL

Suite à l'acquisition de la parcelle I 59 par la société dénommée DOMAINE CHAPUSOT, représentée par Monsieur Thierry CHAPUSOT qui a demandé une autorisation de passage sur la parcelle I 901, appartenant à la commune et ce dans le cadre de son activité, pendant les périodes de vendanges (apport vendange fraiche et évacuation de marc de raisin).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code civil;

Vu l'arrêté du maire en date du 11 mai 2023 référencé PC 08403722N0002 ;

Page 14 sur 21

Vu le projet d'acte notarié portant constitution d'un droit de passage sur le fond servant I 901;

**Considérant que** ce droit de passage n'est consenti que pour une certaine période clairement limitée, à savoir les vendanges ;

Considérant que celui-ci est exclusivement lié à la nature de l'activité vinicole ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de l'acte notarié annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte visé ainsi que tout acte y afférent.

# 32. MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE : DÉLIBÉRATION APPROUVANT ET AUTORISANT LA MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « IFSE » RÉGIE DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Rapporteur: Monsieur Claude AVRIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Fonction Publique;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Page 15 sur 21

Accusé de réception en préfecture 084-218400372-20230626-CM26623 D212023-DE ÂTEAUNEUF-DU-PAPE Reçule 30/06/2023 M M UNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 26 JUIN 2023

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**CONSIDÉRANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE;

**CONSIDÉRANT QUE** l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

### 1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Page 16 sur 21

### 2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionne ment (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie »  (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	×	Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

### 3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Type de régie	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie » ****	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie A – groupe 1	Crèche - SMA	De 3 000 à 4 600 €	120€	14 000 €
Catégorie C – groupe 1	Cantine scolaire	De 3 000 à 4 600 €	120€	11 340 €
Catégorie C – groupe 1	Communication/évènementiel	De 4 601 à 7 600 €	140€	11 340 €
Catégorie C – groupe 2	SAEJ- avances 2- SAEJ- recettes	10 000 € De 2 441 à 3 000 €	160 € 110 €	10 800 €
Catégorie C – groupe 2	Droits de place	Jusqu'à 2 440 €	110€	10 800 €
Catégorie C – groupe 2	Location salles	Jusqu'à 2 440 €	110€	10 800 €
Catégorie C – groupe 2	photocopies	Jusqu'à 2 440 €	110€	10 800 €

<sup>\*\*\*\*</sup>Les montants seront révisés en fonction des encaissements réels des régies.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01/07/2023 ;

**DÉCIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

DIT QUE les montants seront révisés en fonction des encaissements réels des régies ;

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## 33. DÉLIBÉRATION PRENANT ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'AURAV – EXERCICE 2021

### Rapporteur: Monsieur Claude AVRIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L 132-6 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le Pays d'Orange en Provence est adhérent à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV),

Considérant que le rapport d'activités de l'AURAV exercice 2021 a été présenté au Conseil Communautaire le 20 mars 2023,

Considérant que le programme partenarial de travail inscrit dans le rapport se décline en 5 axes :

Coopération territoriale,
Planification et projet de territoire,
Études urbaines et aménagement,
Observation et prospective,
Animation territoriale et centre de ressources.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND acte du rapport d'activités 2021 de l'AURAV.

Page 19 sur 21

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE EN SA SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

# 34. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS: CREATION D'UN POSTE D'INFIRMIER(IÈRE) CONTRACTUEL 8H/S POUR LA SMA PIERRE LAGET

Rapporteur: Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la présence d'un infirmier(ière) en crèche est obligatoire à partir de 20 enfants, (Articles R2324-40/42 du code de la santé publique). La SMA PIERRE LAGET a un agrément pour l'accueil de 25 enfants simultanément.

Le rôle d'un infirmier(ière) en crèche est de veiller, avec l'équipe pluridisciplinaire, à l'accueil, au bien-être et au bon développement de chaque enfant et prodiguer les soins nécessaires aux enfants.

L'infirmier (ière) qui doit être recruté(e) doit effectuer 8 heures par semaine.

Au vu de tous ces éléments, il convient de créer un poste d'infirmier (ière) de classe normale (catégorie B) contractuel à temps non complet 8 heures par semaine et de procéder au recrutement.

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Châteauneuf du Pape ;

Vu le budget de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **CREE** le poste suivant :

Nbre de poste	Grade de référence	Service	Rémunération	Temps de travail
1	infirmier(ière) de classe normale contractuel échelon 1	SMA PIERRE LAGET	IB 389/IM 356	8h/semaine

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs,

PROCEDE à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,

DIT que les crédits sont ouverts au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la création du poste.

\*

### **INFORMATIONS**

#### DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SES DÉLÉGATIONS :

Décision 08/2023 du 05/04/2023 portant cession de 2 révolvers de la police municipale

Décision 09/2023 du 14/03/2023 portant modification des conditions de fonctionnement de la régie de recettes pour le service communication évènementiel

Décision 10/2023 du 18/04/2023 demande de subvention au DEPARTEMENT au titre du CVA 2023/2025 opérations au titre des thématiques socles

Décision 11/2023 du 21/04/2023 demande de subvention à la REGION SUD PACA

Décision 12/2023 du 26/05/2023 marché public n°01-2023 fourniture et acheminement d'électricité et services complémentaires pour la commune de Châteauneuf-du-Pape

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

Claude AVRIL

La secrétaire de séance,

Hélène COLIN

Page 21 sur 21

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE EN SA SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023